

La laïcité est un principe politique fondamental et fondateur de la République. Elle affranchit la sphère publique de toute emprise religieuse et assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens et citoyennes quelles que soient leurs croyances. Cette égalité des droits est incompatible avec toute valorisation d'une religion ou de l'athéisme. La laïcité n'est pas antireligieuse mais elle laisse aux individus la liberté de conscience. La République est donc neutre sur le plan confessionnel et elle pratique le principe de la séparation juridique de l'Eglise et de l'Etat. Victor Hugo (1802-1885) dans son discours de 1850 fait usage d'une formule simple: «L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle.» La laïcité permet à tous, croyants et athées, de vivre ensemble sans que les uns ou les autres ne soient tourmentés en raison de leurs convictions.

La reconnaissance du pluralisme spirituel et culturel se fonde sur l'égalité de tous les hommes. L'Etat laïc laisse chacun libre d'opter pour une religion ou pour l'agnosticisme. Ce principe n'empêche pas les autorités d'avoir la compétence de prendre des mesures contre les agissements et pratiques de certaines sectes douteuses (tromperie, manipulation, abus des situations de détresse, publicité mensongère, etc.), voire de les interdire, car il en va de la liberté humaine. Pour résumer, la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne signifie pas opposition mais distinction des sphères de compétences.

Les origines de la séparation de l'Eglise et de l'Etat

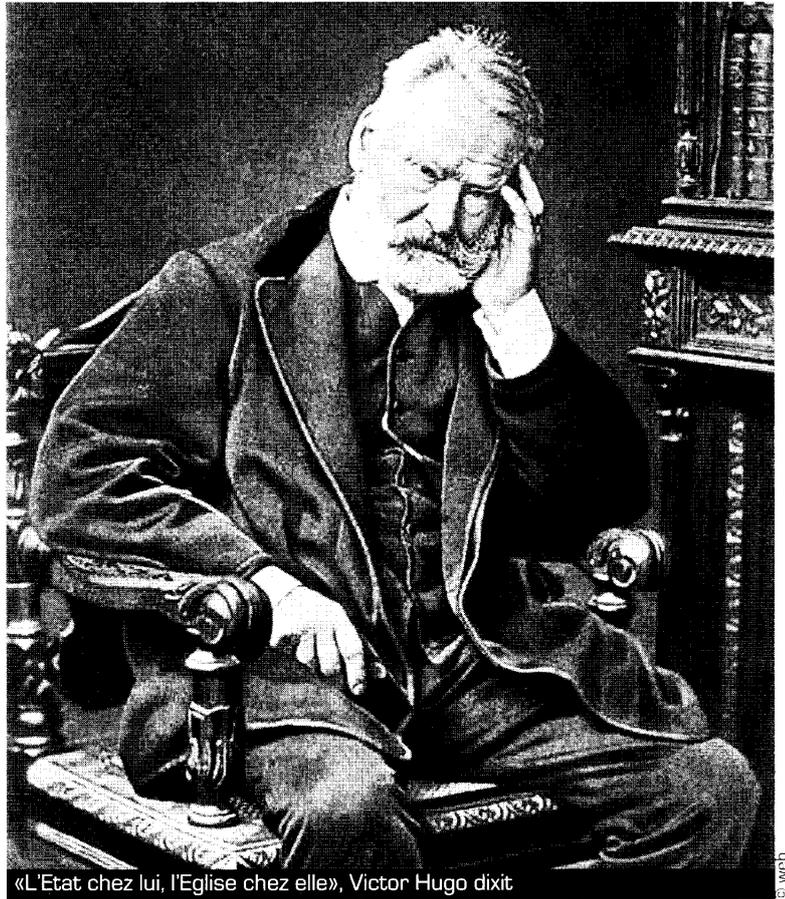
Jésus-Christ est sans doute le premier à distinguer les domaines spirituels et temporels et à préconiser une Eglise distincte de l'Etat: «Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu (Matthieu XXII, 21).» C'est ce qu'il répond aux pharisiens qui lui demandent s'il est conforme à la loi de payer les impôts romains. Ce n'est plus: ou César ou Dieu mais l'un et l'autre, chacun à son niveau.

Certains philosophes préconisent aussi la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Baruch Spinoza (1632-1677) dans son *Traité des autorités théologiques et politiques*: «Il est très fâcheux, tant pour la religion que pour la communauté politique, d'accorder aux administrateurs spécialisés du domaine sacré un droit exécutif ou gouvernemental quelconque.» Kant (1724-1804) dans *Critique de la raison pure*: «Le seul fait de remarquer que d'autres hommes nourrissent d'autres convictions (...) prépare à l'idée d'une organisation politique commune totalement affranchie d'une croyance particulière.»

La Révolution française ouvre la voie au principe de la laïcité avec l'affirmation de la liberté de conscience de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Son article 10 stipule: «Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses (...).»

La laïcité: une question très actuelle

La laïcité a pris racine et s'est développée en France. Valeur essentielle de la République, elle est aujourd'hui l'objet de vifs débats.



«L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle», Victor Hugo dixit

Mirabeau (1749-1791) s'exclamait en 1789: «Je ne viens pas prêcher la tolérance: la liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré que le mot de tolérance, qui voudrait l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'autorité qui tolère pourrait ne pas tolérer.» En 1791, la Constitution établit la liberté des cultes et accorde des droits identiques aux religions catholique, juive et protestante.

L'émancipation de l'Eglise catholique de France

Dès le XVI^e siècle, les légistes du roi de France tentent de s'affranchir de l'emprise du pape. Ils parlent «des libertés de l'Eglise gallicane». Il s'agit de permettre au roi de percevoir des impôts sur les biens de l'Eglise, de limiter la compétence des juridictions ecclésiastiques, de nommer les évêques, etc. En bref, la puissance temporelle est distincte et indépendante de la puissance spirituelle. Aucune décision pontificale ne peut être appliquée en France sans l'approbation de l'autorité royale. En 1682, ces principes sont votés par une Assemblée du clergé convoquée par Louis XIV. Le pape réagit et déclare ces dispositions «dénudées de valeur». Le gallicanisme, qui s'oppose à l'intervention affirmée du pape dans les affaires de l'Eglise, gagne en force au cours des siècles. Il culmine avec la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat votée après de longs débats passionnés. Son article 2 déclare: «La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.» Le Pape Pie X proteste et envoie deux lettres encycliques au peuple français: *Vehementer nos* du 11 février 1906 et *Gravissimo officii* du 10 août 1906. Dans la première, il écrit que la loi est «une très pernicieuse erreur. Basée, en effet, sur ce principe que l'Etat ne doit reconnaître aucun culte religieux, elle est tout d'abord très gravement injurieuse pour Dieu, car le créateur de l'homme est aussi le fondateur des sociétés humaines (...). » Mais la France persiste dans sa voie et le principe de laïcité est inscrit dans les Constitutions de 1946 et de 1958. Il est réaffirmé dans la loi du 17 mars 2004, à propos du port des signes religieux: «Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.»



Le président français Sarkozy, en compagnie du pape Benoît XVI, parle de «laïcité positive»

Les nouveaux adjectifs du président Sarkozy

Depuis quelque temps, la laïcité fait débat. En effet, le président de la République, Nicolas Sarkozy, en fait un usage qui déclenche la polémique. Il parle en effet de laïcité positive, ou ouverte. Il utilise ces adjectifs en septembre 2008 lorsqu'il accueille le pape Benoît XVI à l'Elysée. Il évoque alors la France multiple, cette «diversité que nous considérons comme une richesse. (...) Voilà la pratique de la laïcité positive, la quête de sens, le respect des croyances. Nous ne mettons personne au-devant de l'autre, mais nous assumons nos racines chrétiennes. Voilà ce que nous voulons, Très Saint-Père.» Le pape répond qu'il souhaite «une nouvelle réflexion sur le vrai sens et l'importance de la laïcité.»

Cette complicité sémantique provoque des réactions en chaîne et, du coup, on s'interroge sur le sens de ce concept fondateur de la République. Les journaux, les blogs et autres sites de discussions sur Internet dissèquent cette notion. La plupart s'indignent de ce travestissement: la laïcité n'a pas à être positive ou négative, ouverte ou fermée, tolérante ou intolérante. Le terme veut simplement dire qu'il n'est pas nécessaire de croire en quoi que ce soit pour fonder le lien politique. Ajouter des adjectifs pour lui donner un coup de lustre, c'est détourner sa signification et laisser entendre qu'on peut faire mieux. Or l'idéal laïc n'est pas négatif et ne charrie aucun préjugé, aucune hostilité à l'égard des religions. Il désigne ce socle de valeurs partagées sur lequel se construit la citoyenneté et qui garantit le bon fonctionnement de l'espace public. Catherine Kintzler (2007), spécialiste de ces questions, rappelle: «On se constitue comme citoyen indépendamment de ce qu'on est préalablement, aux plans religieux ou culturel. La société politique ne peut garantir la liberté d'expression que si elle est aveugle sur les croyances des citoyens et si elle s'abstient de se prononcer sur ce sujet. C'est ce que garantit d'ailleurs la loi de 1905.»

L'école laïque et l'enseignement des faits religieux

L'enseignement primaire était assuré par l'Eglise catholique jusqu'aux lois de 1881/82 de Jules Ferry, ministre de l'éducation. La première loi du 16 juin 1881 rend l'instruction primaire gratuite; la seconde du 28 mars 1882 la rend obligatoire et laïque. Les croyances religieuses relèvent désormais de la sphère privée et leur enseignement n'a pas sa place à l'école obligatoire. L'instruction religieuse est remplacée par une instruction morale et civique. La loi du 30 octobre 1886 prévoit en outre que l'enseignement primaire «est exclusivement confié à un personnel laïque». La laïcité de Jules Ferry n'était pas antireligieuse; elle assurait «la liberté de conscience des maîtres et des élèves». Primaient l'intérêt général et le souci d'une instruction éclairée, scientifiquement établie. Il s'agissait de «distinguer entre deux domaines trop longtemps confondus: celui des croyances, qui sont per-

sonnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous» (lettre aux instituteurs du 17 novembre 1883).

Dès les années 1980, la presse et les médias relèvent le déclin de la pratique religieuse, conjugué avec une diminution du nombre d'élèves inscrits au catéchisme, et l'inculture religieuse des jeunes. Celle-ci rend difficile l'enseignement de certaines disciplines comme l'histoire, l'histoire de l'art, la philosophie et la littérature. De nombreux colloques, sondages et débats sont organisés à cette époque. Ils convergent vers l'idée qu'il vaut mieux intégrer les connaissances religieuses dans les disciplines existantes plutôt que d'en faire une branche en soi. Dès la rentrée 1996, les programmes d'histoire des collèges et des lycées accordent plus d'importance aux phénomènes religieux. Les élèves des classes secondaires, soit de 11 à 15 ans, étudient les mythologies de l'Égypte et de la Grèce antique, les Hébreux en tant que peuple de la Bible, les débuts du christianisme, l'Église durant le Moyen Âge, les croisades et l'islam, le christianisme orthodoxe, la Réforme et les guerres de religion, la question religieuse durant la Révolution de 1789 et la laïcisation de la société française. Ces sujets ne sont certes pas nouveaux mais les instructions officielles insistent sur la nécessité de traiter de la dimension historique des religions, d'illustrer le propos par des textes et par des œuvres artistiques et architecturales.

Les événements du 11 septembre 2001 vont remettre la question des religions sur le devant de la scène. Jack Lang, ministre de l'éducation, demande au philosophe Régis Debray un rapport et des propositions sur l'enseignement du fait religieux. Le rapport paraît en mars 2002. Il souligne la nécessité de donner aux élèves des clés de compréhension du monde actuel et de passer d'une «laïcité d'incompétence (le religieux ne nous regarde pas) à une laïcité d'intelligence (il est de notre devoir de le comprendre)». Il recommande entre autres l'ouverture d'un module obligatoire «Philosophie de la laïcité et enseignement du fait religieux» pour les enseignants en formation initiale. Cette idée est adoptée par les Instituts de formation des maîtres (IUFM).

Les difficultés des enseignants

L'enseignement du fait religieux se concentre, comme le relève le rapport de la commission Stasi (2003), sur «une approche raisonnée des religions comme faits de civilisation». Toutefois de nombreux enseignants signalent qu'ils sont mal à l'aise lorsqu'ils traitent de ces questions. Ils redoutent de ne pas trouver la bonne distance, de laisser percer leurs propres convictions, de se heurter à certains élèves qui s'interrogent sur leur capacité à parler de religions dont ils ne sont manifestement pas adeptes. Les jeunes sont prompts à anticiper, à poser des questions embarrassantes sur la situation en Palestine par exemple. Rester neutre, distant, factuel est extrêmement difficile sans compter que les faits eux-mêmes condamnent parfois. C'est



Le 11 septembre 2001 a aussi eu des répercussions sur la question de l'enseignement des religions

pourquoi, les enseignants déclarent qu'ils préfèrent traiter des systèmes religieux de l'Antiquité car il n'y a aucun enjeu. On les comprend. ●

- Maurice Barbier (1995). *La laïcité*. Paris: L'Harmattan
 Dominique Borne. (2005). *La laïcité: mémoire et exigences du présent*. Paris: La Documentation française (Problèmes politiques et sociaux 917)
 France. Conseil d'Etat (2004). *Un siècle de laïcité: rapport public 2004: jurisprudence et avis de 2003*. Paris: La Documentation française (Études et documents 55)
 Catherine Kintzler (2007). *Qu'est-ce que la laïcité?* Paris: Vrin (Chemins philosophiques)
 Bernard Stasi (2003). *Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République: rapport au Président de la République*. Paris: La Documentation française
 Henri Pens-Ruiz (2003). *Qu'est-ce que la laïcité?* Paris: Gallimard